



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Mécanique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Patrice BAILLY**

Professeur des Universités – INSA CVL

Vice-Président du jury :

- **Mme Naima BELAYACHI**

Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- **M. Stéphane MEO**
- **M. Jean- Luc HANUS**
- **M. Alain GASSER**
- **M. Florian LACROIX**
- **M. Baptiste BERGEOT**

Professeur des Universités – Université de Tours
Maître de Conférences – INSA CVL
Professeur – Université d'Orléans
Professeur des Universités – Université de Tours
Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **06 DEC. 2019**

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Mécanique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Patrice BAILLY**

Professeur des Universités – INSA CVL

Vice-Président du jury :

- **Mme Naima BELAYACHI**

Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- **M. Stéphane MEO**
- **M. Jean- Luc HANUS**
- **M. Alain GASSER**
- **M. Florian LACROIX**
- **M. Baptiste BERGEOT**

Professeur des Universités – Université de Tours
Maître de Conférences – INSA CVL
Professeur – Université d'Orléans
Professeur des Universités – Université de Tours
Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 9 du master mention Mécanique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Patrice BAILLY

Professeur des Universités – INSA CVL

Vice-Président du jury :

- Mme Naima BELAYACHI

Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- M. Stéphane MEO

Professeur des Universités – Université de Tours

- M. Jean- Luc HANUS

Maître de Conférences – INSA CVL

- M. Alain GASSER

Professeur – Université d'Orléans

- M. Florian LACROIX

Professeur des Universités – Université de Tours

- M. Baptiste BERGEOT

Maître de Conférences – INSA CVL

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

06 DEC. 2019

Ary BRUAND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 10 du master mention Mécanique**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Patrice BAILLY**

Professeur des Universités – INSA CVL

Vice-Président du jury :

- **Mme Naima BELAYACHI**

Maître de Conférences – Université d'Orléans

Membres du jury :

- **M. Stéphane MEO**
- **M. Jean- Luc HANUS**
- **M. Alain GASSER**
- **M. Florian LACROIX**
- **M. Baptiste BERGEOT**

- Professeur des Universités – Université de Tours**
- Maître de Conférences – INSA CVL**
- Professeur – Université d'Orléans**
- Professeur des Universités – Université de Tours**
- Maître de Conférences – INSA CVL**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le **06 DEC. 2019**

Ary BRUAND